

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le douze avril, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2021

**PRESENTS** : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIEN M., RAMBONNA R., VICAIRES-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C. HUGON DE MASGONTIER A., REY N, VALLECILLO C., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BRUNET J. procuration à VALLECILLO C., CHABANET M. procuration à VIAUD A., BALLION A. procuration à LECOQ T

**SECRETARE** : VICAIRES BONNIEU D.

## 1 – FINANCES

Après présentation par le Maire des orientations politiques des budgets 2021, les élus sont invités à se prononcer sur :

### a- Vote des Taux des Taxes communales

Le maire indique qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour tenir compte des nouvelles dépenses prévues en matière de solidarité sur la commune.

Il propose une augmentation de 0.75%.

TAXE	TAUX 2020	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS EN 2021
T.H.	19,64	Supprimé
T.F.B.	2,51(Commune) + 25.98 (département)= 38.49	38.78
T.F.N.B.	76,44	77.01
C.F.E.	17,38	17,51

**Résultat du vote : POUR : 18 Contre : 1 Absentions : 4**

### b- Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des subventions sont accordées aux associations, il propose de valider ce qui suit :

#### Associations communales

Club des nageurs	1000
Société de chasse SML	2000
Société de chasse LRC	500
ASSOCIATION musicale	3900
Société de chasse SMR	500
Gaule rochalaisienne	1500

Comité des fêtes SML	2200
Etoile LRC (Football)	4200
Judo	2900
Les archers de la double	300
Bboy Academy	1000
Cinéma Le club	28000
Jazz et vin en Double	3000
Les astres songeurs	1500
Team fight	500
Les pas de la double	500

**Associations hors commune**

Section JSP ST AULAYE	100
Téléthon	300
MFR	150
Unss St Aualye	168
Solidarités Jeunesse	2500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le montant des subventions
- **Décide** d'imputer ces dépenses au compte 6574

**c- BUDGETS 2021**

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 0391 137.07	4 0391 137.07	2 016 007.12	2 016 007.12

*Voté à l'unanimité.*

BUDGET PRIMITIF EAU/ASSAINISSEMENT 2021			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
339 747.55	339 747.55	564 130.86	564 130.86

*Voté à l'unanimité.*

BUDGET PRIMITIF RESIDENCE JEANNE NICOLAS 2021			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
202 250.37	202 250.37	180 149.77	180 149.77

*Voté à l'unanimité.*

BUDGET PRIMITIF CAMPING 2021			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
60 012.79	60 012.79	32 161.78	32 161.78

*Voté à l'unanimité.*

### BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE MERIDIEN 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
219 498.82	219 498.82	200 815.93	200 815.93

*Budget réalisé avec le trésorier, voté à l'unanimité.*

### BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT BATIER 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
109 366.08	109 366.08	130 104.18	130 104.18

*Budget réalisé avec le trésorier, voté à l'unanimité.*

## 2 – ACHATS IMMOBILIERS

### a- La Motte de Vaudu

Le Maire indique aux élus que dans le cadre de la préservation du patrimoine et des sites remarquables, il serait opportun de faire l'acquisition du site de la Motte de Vaudu.

La propriétaire a fait savoir qu'elle souhaitait vendre sa propriété à la commune au prix de 9.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte l'achat de la propriété, soit les parcelles 469 CE 01, CE 02 et CE 03 Vaudu pour une superficie totale de 37.270m<sup>2</sup>, au prix de 9.000€
- Désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte à intervenir chez Maître BERNARD-BIGOIN.

**Résultat du vote : POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

### b- Achat propriété rue de la Grand Font

Le Maire rappelle les précédents débats sur l'achat d'un ensemble immobilier rue de la Grand Font, comprenant une maison d'habitation.

Le prix de vente a été fixé d'un commun accord à 170.000 euros.

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de la propriété, soit les parcelles AB 159, 160, 196 et 197, au prix de 170.000€
- Désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte à intervenir chez Maître BERNARD-BIGOIN.

**Résultat du vote : POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 6**

## 3 – ETUDES DE FAISABILITÉ

### a- Réalisation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de nombreuses sollicitations pour la réalisation d'équipements photovoltaïques.

La commune intéressée et favorable à ce type projet, dispose de terrains permettant l'installation d'un tel équipement.

Il indique avoir reçu la SEM24 Périgord énergies qui dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire, en vue de les exploiter et de vendre à tout fournisseur l'électricité produite.

Il propose de signer une promesse avec la SEM24 pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de définir les conditions suspensives à la réalisation d'un projet et les conditions principales du bail emphytéotique, sur les parcelles ZH 19, ZH 78 et ZH 79 pour une contenance totale de 2,977ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de confier le projet à la SEM24,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires envers la SEM24 afférents à ce dossier.

### **b- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation de courts couverts de tennis**

Monsieur le Maire rappelle les précédents débats sur le projet de court(s) de Tennis couvert(s). Il indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale (ADT24) afin de connaître les modalités techniques et financières pour la réalisation d'un ou deux courts couverts intégrant l'énergie photovoltaïque, la nécessité de garder le second terrain de foot aux normes réglementaires et les accès aux différents équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'ATD24 à réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation de courts couverts de tennis.

### **c- Réalisation d'une étude de faisabilité d'approvisionnement en chaleur renouvelable**

La commune de La Roche Chalais adhère au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par la Communauté de Communes Pays de St Aulaye. A ce titre, une étude de faisabilité d'approvisionnement en chaleur renouvelable d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisée.

Sur la base des besoins identifiés par les observations et notes d'opportunités préalables, cette étude permettra d'évaluer la faisabilité d'une installation de production de chaleur renouvelable à partir de biomasse. Elle permettra d'appréhender les coûts d'installation et de fonctionnement pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'aura pu se fixer notre collectivité.

L'étude de faisabilité sera réalisée par le bureau d'étude spécialisé choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût estimatif de 9 309 € TTC, cet audit sera ensuite facturé à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation de l'ADEME, soit un reste à charge estimatif pour notre collectivité de 3 877,5 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable pour faire réaliser l'étude de faisabilité ;
- s'engage à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents ;
- s'engage à participer à la réunion de restitution, cette réunion se déroulant en présence du bureau d'études, du SDE 24 ainsi que des élus et agents ;
- inscrit au budget les dépenses programmées .
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

### **d- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'espace entre le foyer rural et le cimetière de Saint-Michel de Rivière**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité la société CLAP afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement de l'espace situé entre le foyer rural et le cimetière de Saint-Michel de Rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, de confier au cabinet CLAP Lieu-dit Normand 33570 LUSSAC, la réalisation d'une étude de faisabilité.

## **4 – MOTION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DU GROUPE EDF**

Le Maire indique aux élus que le Comité syndical du SDE 24 a adopté une motion solennelle élaborée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, contre le projet de réforme du groupe EDF.

Le SDE entend défendre les valeurs d'un service public de l'énergie de proximité et de qualité, ainsi que l'intérêt des collectivités locales et des usagers.

Le Maire demande aux élus d'adopter la motion de la FNCCR et d'affirmer sa prise de position face à un sujet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion contre le projet de réforme du groupe EDF.

**Résultat du vote : POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

## **5 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT**

Le Maire propose aux élus une nouvelle grille tarifaire qui prend en compte le prix du repas dans la tarification journalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la proposition du maire,
- **Indique** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

## **6 – DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE : Subvention à la troupe théâtrale « NEPOMUCENE »**

Le Maire rappelle l'incendie qui a ravagé le bâtiment qui hébergeait les Restos du Cœur et la troupe de théâtre Népomucène de la commune de Saint Aulaye-Puymangou, à ce titre la troupe sollicite une aide exceptionnelle auprès de la commune. Le maire propose de verser la somme de 500.00€.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, accepte le versement d'une aide exceptionnelle de 500.00€.

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-AULAYE : ajout de la compétence Création et gestion de maisons de services au public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2020-12-22-005 en date du 22 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Aulaye en date du 10 décembre 2020 approuvant la création d'une maison France Services ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye doit se doter de la compétence requise selon la procédure de modification statutaire visée à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que le dispositif France Services relève de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Considérant que par délibération du 4 mars 2021, le conseil communautaire du Pays de Saint-Aulaye a approuvé l'ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'ajout de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye ;

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye annexés à la présente délibération.

## **9 – CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX ESPACES VERTS PARC ARBORÉ**

Le Maire rappelle aux élus les précédentes décisions relatives aux travaux d'aménagement du Parc Arboré.

Le cabinet CLAP maître d'œuvre a lancé une consultation et l'entreprise TARDY domiciliée Route de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU a proposé des prestations pour la commune pour la somme de 54.577,08 € HT soit 65.492,50€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de l'entreprise TARDY domiciliée à MIRAMBEAU pour un montant TTC de 65.492,50€

Désigne le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

### ***Delphine VICAIRE BONNIEU***

Réunion pôle rivière le 11/03

### ***Jocelyne LACHAUD***

- Démarrage de l'opération fleurissement participatif
- Marche ramassage des déchets le 8/05
- Visite de la ferme du Parcot le 8/04
- Visite les Doublorigènes à St Vincent Jalmoutiers le 22/04

### ***Martine CONIJN***

- Lancement du club des lecteurs
- Visite de la médiathèque le 15/03
- L'inauguration de la médiathèque a eu lieu le 20/03
- Visite de la médiathèque par les élus du Buisson de Cadouin le 23/03
- Travail en cours sur les archives avec une exposition prévue cet été sur l'histoire de la Terrasse

### ***Angelyna HAURY***

- Pendant la durée des travaux, le CCAS déménage provisoirement rue de la Dronne
- Accueil d'une jeune fille en service civique depuis le 1<sup>er</sup>/04

### ***Xavier HALLAIRE***

Rencontre avec le SMICVAL

### ***Jean-Michel SAUTREAU :***

- Le tribunal administratif a rejeté la requête de la SEREX et la condamne à verser la somme de 1.200€ à la commune.
- Le contrat avec la SAUR sera signé le 15/04
- Dialogue en cours pour un éventuel jumelage avec la commune de PIRIAC SUR MER
- Le dossier de modification du PLU suit son cours, 13 bâtiments sont éligibles.

***La séance est levée à vingt-et-une heure.***